

# Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 20 / 15 mars 2011 /

## OCM promotion pays tiers

### Actions programmées sur le Japon

• Compte tenu des événements en cours au Japon, les entreprises et les interprofessions qui ont des programmes de promotion pays tiers sur ce pays, en cours ou à venir, risquent de ne pas pouvoir les mener à bien.

Des mesures de redéploiement des crédits et des actions seront mises en œuvre par FranceAgriMer pour éviter des difficultés aux bénéficiaires.

Ces mesures feront l'objet d'avenants aux conventions en cours. Les bénéficiaires des programmes pays tiers ayant des actions au Japon doivent donc contacter rapidement les services de FranceAgriMer pour les informer de leurs difficultés ou des annulations à prévoir.

## Colloque au Sénat

4 avril 2011

• Droits de plantation et avenir de la réglementation européenne dans le secteur vitivinicole sont au programme d'un colloque organisé le 4 avril 2011 par le groupe d'études de la Vigne et du vin du Sénat. De nombreux intervenants, français et européens, professionnels et institutionnels, viendront débattre à ce colloque, auquel FranceAgriMer apporte son soutien. Le devenir des droits de plantation et la place de la viticulture dans la politique agricole commune constitueront autant de sujets de réflexion. Le ministre de l'Agriculture ouvrira ce colloque. Rendez-vous le lundi 4 avril 2011, de 8h45 à 16h30 en salle Clémenceau – Sénat – Palais du Luxembourg – Paris 6<sup>e</sup>.

## VITICULTURE BIO

# Un taux de croissance record

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AGENCE BIO) ÉDITE RÉGULIÈREMENT UNE PUBLICATION SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT LA FILIÈRE VITICOLE...

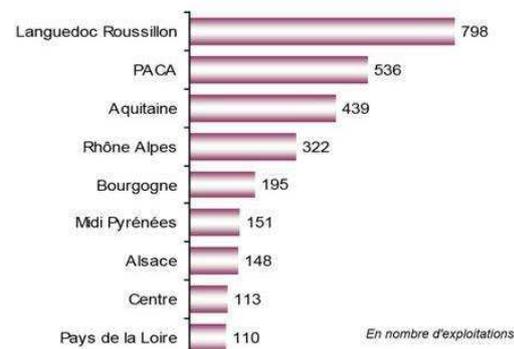
En agriculture biologique, l'obtention du certificat qui permet de commercialiser des produits avec la mention *agriculture biologique* nécessite une période de conversion des terres. Compte-tenu de cette période répondant aux cahiers des charges de l'agriculture biologique, pendant laquelle les produits agricoles obtenus ne peuvent être commercialisés avec la mention agriculture biologique, il convient de faire une distinction entre les données relatives :

- aux superficies bio (en agriculture biologique au sens strict),
- aux superficies en conversion,
- aux superficies totales (bio + conversion).

Les données relatives à la viticulture biologique concernent à la fois les raisins de cuve et les raisins de table.

En 2009, on dénombrait en France près de 3 024 exploitations viticoles engagées dans le mode de production biologique, que ce soit en mode bio au sens strict ou en conversion, ce qui représente une progression de + 31,4 % par rapport à 2008. Ces

Régionalisation des exploitations productrices de vignes bio en 2009 (conversion comprise)



exploitations sont essentiellement localisées dans les régions Languedoc-Roussillon (26,4 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 %), Aquitaine (14 %) et Rhône-Alpes (11 %). Ces quatre régions regroupent 69,3 % (soit plus des deux tiers) des exploitations engagées dans la conduite de la vigne en mode biologique au cours de l'année 2009.

## Espagne

### Arrachage définitif pour la campagne 2010/11

- > Un premier bilan de la mesure « arrachage définitif » pour la campagne 2010/11 a été arrêté :
- > nombre total de dossiers : 6 241 ;
- > montant total de prime : 126 757 862 € ;
- > superficie totale demandée : 41 750 ha ;
- > superficie totale acceptée : 26 472 ha ;

La région Castilla – La Mancha est la première concernée, avec une surface en arrachage de près de 20 000 ha acceptés pour 4 300 dossiers. Viennent ensuite l'Estramadure (1 276 ha) et la Navarre (1 180 ha).

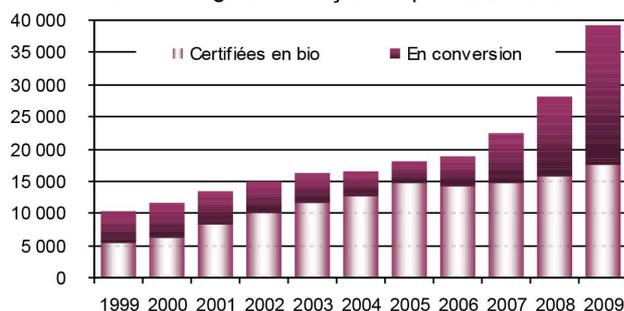
Au total, sur les trois campagnes (2008/09, 2009/10, 2010/11), près de 97 000 ha ont bénéficié de ce dispositif d'aides en Espagne.

## AGENDA

- > 16 mars 2011 : groupe de travail permanent du Conseil promotion vins
- > 22 mars 2011 : Conseil d'administration de FranceAgriMer
- > 23 mars 2011 : Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer
- > 24 mars 2011 : conférence de presse
- > 4 avril 2011 : colloque au Sénat
- > 6 avril 2011 : groupe de travail permanent du Conseil recherche & développement
- > 19 avril 2011 : Comité Bois & plants
- > 19 avril 2011 : Comité Fonds de la filière viticole
- > 25 mai 2011 : Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer
- > 26 mai 2011 : conférence de presse

En 2009, le vignoble conduit en mode biologique représente 4,6 % des superficies déclarées par les producteurs commercialisant tout ou partie de leur récolte et 5,8 % des superficies des productions végétales cultivées en mode bio, au sens strict ou en conversion. Il occupe une superficie de 39 146 hectares (dont

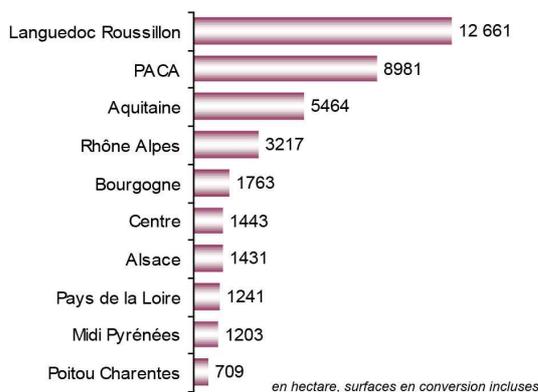
Évolution du vignoble français en production bio



55,3 % en conversion), soit le taux de croissance le plus élevé de l'ensemble des productions végétales en mode biologique, à + 38,9 % par rapport à l'année 2008.

En 2009, le vignoble bio est principalement localisé dans les régions Languedoc-Roussillon (32,3 % des superficies), Provence-Alpes-Côte d'Azur (23 %) et Aquitaine (14 %) qui, à elles trois, représentent près de 70 % de la surface viticole bio française. À l'exception de la

Régionalisation du vignoble biologique en 2009



Lorraine et de Poitou-Charentes, dont les surfaces viticoles bio reculent respectivement de - 7,6 % et - 0,4 % par rapport à l'année 2008, l'ensemble des régions affiche un taux de croissance en hausse. On enregistre ainsi + 63,6 % en Midi-Pyrénées, + 51,9 % en Languedoc-Roussillon, + 50,8 % en Rhône-Alpes, + 45,21 % en Aquitaine, + 43,2 % en Bourgogne...

Répartition de la production viticole française bio en 2009

